

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
1ERE ARMEE FRANCAISE, PLACE DE LA FAIENCERIE ET QUAI SADI CARNOT LE
VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION DU GALA DE L'INSIC**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du gala de l'INSIC le vendredi 14 octobre 2016, le stationnement
sera réservé aux participants, du vendredi 14 octobre 2016 à 15 heures au samedi 15 octobre 2016 à 3
heures.

- Place de la Faïencerie ;
- Quai Sadi Carnot, entre la passerelle des enfants Studer et le carrefour avec la rue du
Battant ;
- Place de la 1^{ère} Armée Française.

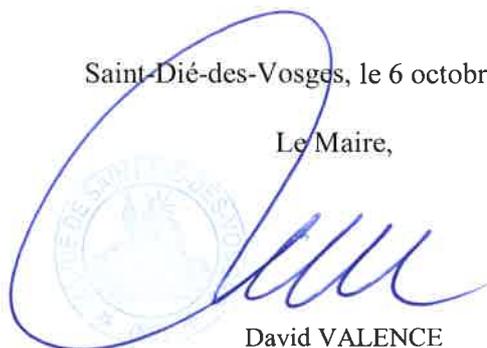
Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 octobre 2016,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE